



## Bulletin de préconisation n°11 du 09/08/24

Réalisé par le : 

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Graud, Sébastien Le Verge.

**RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :**

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2024>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformatons>

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION



#### Analyses foliaires

Le durcissement du noyau se terminent sur les secteurs les plus tardifs. Sur les autres zones, les noyaux sont durs depuis plusieurs semaines (mi-juillet). Il ne reste plus beaucoup de temps pour réaliser des analyses foliaires. Elles permettent de connaître le statut nutritionnel de vos arbres et adapter en conséquence votre stratégie de fertilisation. Dans la majorité des secteurs, vous n'avez plus que quelques jours.



#### Irrigation

Pour raisonner la gestion hydrique des vergers, vous pouvez consulter les [bulletins Eau'live 2024](#), disponibles sur le site de France Olive, ou abonnez-vous gratuitement à la [lettre d'informations](#).



#### Mouche

Selon le BSV n°11, malgré les fortes chaleurs, le risque est **modéré à très fort** selon les secteurs et les parcelles.

- Vos barrières minérales sont normalement déjà en place. Des pluies et du vent ont eu lieu sur certains secteurs : pensez à renouveler votre barrière minérale si elle a été lessivée.
- Si vous utilisez la stratégie aduicide, surveillez bien vos pièges pour positionner le traitement au mieux.



#### Otiorrhynques

Selon le BSV n°11, des populations d'otiorrhynques occasionnant des dégâts sont présents sur jeunes vergers dans le Var, le Gard, l'Aude et les Bouches-du-Rhône. Surveillez vos jeunes plants.

#### Pyrale du jasmin

D'après le BSV n°11, des dégâts sur feuilles ont été signalés sur quelques parcelles du Var, de l'Aude, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

#### Cochenilles

Selon le BSV n°11, le risque est **faible à fort** selon les parcelles, les familles de cochenilles et leur nombre. Les fortes chaleurs réduisent sensiblement les populations de jeunes larves, et par conséquent il est généralement inutile de traiter en ce moment. Néanmoins, si vous jugez la situation préoccupante, des traitements sont possibles.

#### Acariens

D'après le BSV n°11, des dégâts causés par des acariens ont été signalés sur une parcelle des Alpes-de-Haute-Provence. Surveillez vos parcelles et signalez si vous en observez sur vos parcelles.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



## Analyses foliaires

C'est le moment, jusqu'à mi-août de réaliser des analyses foliaires afin de vous aider dans le pilotage de la fertilisation des oliviers. Vous n'avez plus beaucoup de temps. La phase de durcissement du noyau est terminée dans les secteurs les plus tardifs. Entre le durcissement du noyau et la phase de lipogénèse, l'olivier est en repos végétatif et les teneurs en éléments sont stables. C'est donc le moment de réaliser les analyses foliaires. Elles vous permettront de vous aider dans le pilotage de la fertilisation.

Réaliser de telles analyses permet :

- D'établir un diagnostic précis de l'état nutritionnel des arbres et de détecter d'éventuels désordres au niveau de l'assimilation des éléments minéraux ;
- D'évaluer l'efficacité du programme de fertilisation mis en œuvre ;
- De décider de corrections nécessaires (fertirrigation, fertilisation foliaire, programme de fertilisation d'automne...).

Le protocole de prélèvement et d'envoi 2024 est disponible [sur le site de France Olive](#).



## Mouche de l'olive

### Observations

D'après le BSV n°11, le risque est **modéré** sur les vergers protégés ou avec peu de captures et pas de dégâts sur fruit. Malgré les fortes chaleurs, si les captures augmentent avec des dégâts sur fruits (piques, trous et dalmaticose), alors le risque est **fort**, notamment sur les vergers non protégés.

### Préconisations

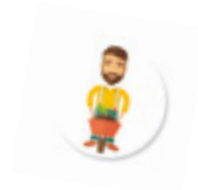
Afin de déterminer le risque sur votre parcelle, vous devez évaluer :

- L'activité de la mouche (présence/absence/augmentation des captures) grâce à la mise en place d'un suivi des populations (piégeage) ;
- L'attractivité de vos olives à la mouche.

	Longueur olives > 10mm	Longueur olives < 10mm
Mouche(s) capturée(s)	<b>Risque élevé</b>	<b>Vigilance renforcée</b>
Aucune mouche capturée	<b>Vigilance renforcée</b>	<b>Risque faible</b>

Vous pouvez aussi consulter la carte de piégeage mouche de l'application « Oléiculteur » sur laquelle s'affiche le nombre de captures par jour, sur les pièges autour de chez vous. Vous pouvez choisir votre bioagresseur (mouche de l'olive dans notre cas) et sélectionner votre rayon de recherche. Les renseignements relatifs à l'installation de sur votre smartphone peuvent être consultés sur le lien suivant : [Application Oléiculteur](#).

Si vous avez des pièges chez vous et que vous voulez contribuer à la représentativité de la carte (publiée dans le BSV), nous vous invitons à y enregistrer votre exploitation et vos parcelles puis à y noter vos observations. Le Centre Technique de l'Olivier et la profession vous remercient pour votre précieuse contribution.



## Piégeage

À cette période, votre matériel de piégeage doit déjà être en place.

Vous pouvez utiliser les « pièges-bouteille » (utilisés aussi pour le piégeage massif). Pour vous aider dans leur fabrication et leur mise en place, consulter la page dédiée sur le site de France Olive en cliquant [ici](#).

## Stratégies de lutte contre la mouche

La lutte contre la mouche de l'olive repose sur la stratégie par barrière minérale. Cela permet de protéger les olives des piqures et de limiter la dalmaticose.

Plus de détails sur ces stratégies sont à retrouver dans l'[Infolive n°9](#) et sur le [Cahier de l'Oléiculteur 2024](#).

Votre barrière minérale est normalement déjà en place.

Néanmoins, des orages ont pu lessiver vos barrières minérales.

**Elles sont donc éventuellement à renouveler (lessivage, érosion par le vent).**



## Otiorrhynque

### Observations

D'après le BSV n°11, des dégâts d'otiorrhynques sont observés sur jeunes vergers dans le Var, le Gard, les Bouches-du-Rhône et l'Aude. Des dégâts sur feuilles parfois importants sont observés.

### Préconisations

- Surveillez vos parcelles

Plus d'informations sur les produits autorisés, consultez le [Cahier de l'Oléiculteur 2024](#).

## Pyrale du jasmin

### Observations

D'après le BSV n°11, des dégâts causés par la pyrale ont été constatés sur des vergers dans le Gard, les Bouches-du-Rhône et l'Aude.

### Préconisations

- Surveillez vos parcelles

En cas de forte attaque sur vos jeunes plants, il est possible d'utiliser ces produits :

o A base *Bacillus thuringiensis* (autorisés en AB). Attention aux conditions d'utilisation et aux nombres d'applications maximum (tout usage confondu) et aux stades BBCH. Les traitements au *Bacillus thuringiensis* visent les jeunes larves qui consomment les feuilles. Les Bt agissent par ingestion, provoquent une paralysie de l'intestin et l'insecte arrête de s'alimenter. La mort est provoquée par choc osmotique, septicémie ou inanition.

Plus d'informations sur les produits autorisés, consultez le [cahier de l'oléiculteur 2024](#).

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



## Cochenilles

### Observations

D'après le BSV n°11, des foyers de cochenilles noires sont observés dans l'Aude et les Alpes-de-Haute-Provence. Des foyers de cochenilles diaspines pouvant être très importants sur certaines parcelles sont constatés dans un rayon assez large autour du Toulon (de Cassis en passant par Ollioules) et dans des vergers des Alpes-Maritimes.

### Préconisations

En cas de présence de cochenilles, si c'est possible, éliminer les rameaux avec des amas de cochenilles.

## Acariens

### Observations

D'après le BSV n°11, des dégâts causés par des acariens ont été signalés sur une parcelle des Alpes-de-Haute-Provence.



*Symptômes et dégâts causés par des acariens sur olivier*

### Surveillez vos parcelles !

> Et si vous observez ces symptômes sur votre verger, signalez-le par mail au [a.bascoul@ctolivier.org](mailto:a.bascoul@ctolivier.org) ou au 06.82.85.65.24.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

